

### **Introduction**

L'association SEL'idaire « la Maison Commune des SEL » est gérée de façon collégiale par un Conseil d'Animation (CA) qui assure le fonctionnement général de SEL'idaire, en particulier la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale.

### **Article 1 : Conditions d'adhésion**

Les adhésions sont **annuelles** et doivent être **renouvelées chaque année civile**.

#### **Peuvent adhérer à SEL'idaire « Maison Commune des SEL »**

- Les SEL approuvant les Statuts et la Charte des SEL, en vigueur, représentés par leur correspondant<sup>1</sup>, personne physique identifiée.
- Les personnes physiques, membres d'un SEL.

Les SEL ou personnes physiques, membre d'un SEL, qui veulent adhérer à SEL'idaire renseignent le formulaire d'adhésion ou ré-adhésion en ligne sur le site internet de SEL'idaire, la Maison Commune des SEL.

Le montant des cotisations est arrêté chaque année en Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

#### **Il se décompose en:**

- Une cotisation en euros pour les Sel en association loi 1901 et en unités (de temps) pour les Sel en association de fait, en fonction du nombre d'adhérents.
- Sur option librement choisie par le SEL, la cotisation en euros correspondant à la souscription à un contrat d'assurance groupe souscrit par SEL'Idaire.
- Pour les adhérents individuels, une cotisation en unités.
- Pour les SEL adhérant à la Coordination Ile de France, une cotisation en unités.

Le montant de la cotisation annuelle est publié sur le site internet de SEL'idaire.

### **Article 1 Bis : Données personnelles**

Le CA veille à la confidentialité, la conservation, l'effacement des données personnelles de chacun des membres de l'Association SEL'idaire suite à leur demande.

---

<sup>1</sup> Unique interlocuteur entre le Sel et SEL'idaire

### **Article 2 : *Siège social de SEL'idaire***

Conformément aux statuts associatifs, le siège social est fixé par le conseil d'animation de SEL'idaire. L'information est mise à jour via le site SEL'idaire.

### **Article 3 : *Services de SEL'idaire***

- **Accès au Site de SEL'idaire**

Une page de présentation est consultable par les visiteurs.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation ont accès au site de SEL'idaire en fonction du rôle qui leur est dévolu (communication d'un identifiant et d'un mot de passe).

- **Forum et publications, informations**

SEL'idaire propose des espaces d'échanges à l'intérieur du site sous forme de forum accessibles aux Selistes/Seliens(es) adhérents.

Les membres adhérents sont juridiquement responsables de leurs propres publications.

Les Commissions de SEL'idaire publient des articles à vocation d'informations ou de débats.

Les membres du CA sont collégalement responsables de leurs propres publications au sein de l'Association SEL'idaire (site SEL'idaire.org, site SEL'idaire.fr, Bulletin périodique, SEL Mode d'Emploi (SME) et sur tout média, support virtuel et autres publications éventuelles à venir.

Tout article, publié dans le fil d'actualité, devra respecter les valeurs des SEL et de la Charte des SEL.

Des publications d'entités à la philosophie proche de celle des SEL peuvent être admises.

### **Article 4 : *Contacts et Permanence téléphonique***

- Contact courriel [secretariat@selidaire.fr](mailto:secretariat@selidaire.fr)
- Contact courriel direct avec l'adresse mail de la Commission concernée selon l'objet.
- Permanence téléphonique : numéro publié sur le site de SEL'idaire

**Article 5 : Assemblées Générales (Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) et Assemblée Générale Ordinaire (AGO))**

**Il existe trois formes d'Assemblées Générales :**

1. Physique : réunion réelle des membres adhérents
2. A distance : sous forme de vote via le site internet de SEL'idaire
3. Mixte : physique et à distance

Le CA détermine la forme d'Assemblée Générale qui convient.

Le CA est responsable et peut déléguer la tenue de la feuille de présence, l'animation des AG et de la rédaction des procès-verbaux.

- **Convocations :**

Les convocations sont dématérialisées et adressées aux adhérents **au moins 15 jours** avant la tenue de AG.

Les convocations précisent l'ordre du jour fixé par le CA et les règles des votes dématérialisés et par voie postale.

Les règles du vote des personnes physiques présentes sont précisées lors de l'AG.

- **Les votes :**

- **Assemblée Physique**

Les modalités de vote (bulletin secret et/ou à main levée) des assemblées physiques sont présentées lors de la tenue de l'assemblée délibérante.

- **Les votes à distance**

Les SEL adhérents, par le biais de leur correspondant, et les adhérents individuels, doivent transmettre leur vote par voie postale ou par internet **au plus tard 10 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale**, date de réception faisant foi.

- **Pouvoir :**

Les adhérents représentés devront faire remettre leur pouvoir par tous moyens au secrétaire de l'AG avant l'ouverture de la séance.

Chaque adhérent votant est limité à 1 pouvoir.

### **Article 6 : Conseil d'Animation et Commissions**

Les membres du CA sont élus par l'assemblée délibérante (AGO ou AGE) à partir de la présentation de leur candidature, ils veillent au bon fonctionnement de l'Association en conformité avec les statuts.

Les personnes qui proposent leur candidature s'engagent sur une (ou des) tâche(s) particulière(s) définie(s), nécessaire(s) au bon fonctionnement de l'Association.

#### **Les personnes qui entrent au CA et/ou dans une Commission s'engagent :**

- A participer aux réunions physiques, aux réunions téléphoniques ou par internet, mensuelles ou exceptionnelles.
- A s'impliquer dans la Commission de leur choix et à informer ce groupe de leur propre activité.
- A faciliter la communication entre membres de la même Commission à la recherche de la meilleure organisation possible pour son fonctionnement.
- A la publication de compte-rendu de réunions ou de travaux à la rubrique « documents » sur le site internet de SEL'idaire.

Toute personne s'étant engagée sur une tâche et n'assurant pas un minimum de prestation dans l'année, travail effectif reconnu, ne pourra pas conserver cet engagement au sein de SEL'idaire, qu'il soit au Conseil d'Animation ou dans une Commission.

Le CA sera à même de dialoguer avec ce membre, pour aboutir à un échange permettant de comprendre les difficultés rencontrées. Cette situation pourra évoluer vers une reprise ou cessation d'activité sur la tâche et la Commission initialement choisies.

Le CA consulte et décide en concertation avec les bénévoles d'ouvrir/ ou fermer une Commission, selon les orientations de SEL'idaire.

Le CA consulte selon les besoins et pour avis les membres de commissions ou tout adhérent selon les thématiques retenues.

- ***Réunions du Conseil d'Animation***

Le CA se réunit physiquement au minimum trois fois par an.

Le CA peut débattre en réunion téléphonique ou par internet, chaque fois que nécessaire.

- ***Réunion des Commissions***

Les réunions du CA sont ouvertes aux membres des Commissions.

Les membres des Commissions peuvent être invités si la Commission est concernée par l'ordre du jour.

Les réunions de CA sont ouvertes aux adhérents des SEL, pour une partie définie du temps de réunion et sur demande.

Ces deux participations potentielles sont uniquement consultatives.

Il peut être envisagé chaque année une réunion du CA et des Commissions, à l'initiative du CA.

### ***Article 7 : Unités d'échange de SEL'idaire***

Ces unités, basées sur l'unité de temps, proviennent des cotisations d'adhésion des SEL, des dons des SEL et des adhérents.

Ces unités sont versées sur le compte du bénévole. Elles sont échangeables entre adhérent sur le site de SEL'idaire, et pourront être reversées sur le compte du SEL de l'adhérent (+ ou-intertrading).

Elles portent le nom de "Confiances" et « SEL'idarités ».

**Les Confiances** : Elles permettent....

- De réaliser les échanges entre adhérents sur le site de SEL'idaire. Elles pourront être reversées sur le compte du SEL de l'adhérent.
- De compenser le temps passé par les selistes/seliens(es) « receveurs » lors de réception et nuitées pour les réunions de CA et les Commissions.

Elles pourront être attribuées aux « aidants » de SEL'idaire sur une tâche ponctuelle (exemple : préparation et CR AGO)

### **Les SELidarités**

Elles seront attribuées annuellement sur le compte des membres du Conseil d'Animation et des Commissions en compensation forfaitaire et partielle du temps consacré aux travaux réalisés, selon le temps estimé par les bénévoles.

### **Article 8 – *Ethique***

« Tout échange verbal, écrit, doit être bienveillant. Toute critique ou contestation est bienvenue dès lors qu'elle est assortie d'une proposition d'amélioration ».

Les travaux réalisés au cours d'une année ont pour but de veiller au bon fonctionnement de l'association, en conséquence chaque membre du CA ou des Commissions s'assurera de la bienveillance de ses propositions, critiques, ou contestations assorties de proposition d'amélioration. Il en sera de même pour toute communication, échange entre adhérent sur le site de SEL'idaire, conformément à la Charte des SEL.

### **Article 9- *Rencontres annuelles et InterSEL régionaux***

SEL'idaire apporte un soutien aux organisateurs des rencontres annuelles et des InterSEL régionaux, sur leur demande.

Ces rencontres permettent de dessiner des pistes de réflexions et d'orientation pour l'avenir.